

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots:

« sous peine de 50 000 euros d'amende administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute interdiction doit être assortie d'une sanction pour être effective.